



**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JANVIER 2018 A 20 H 00**

Présents : Mmes, MM. HECQ, CANDELIER, DORE, DUPUIS, DUWEZ, BOUDRINGHIN, BOURDON, BUSSY, LELEU, RIBAU, VIEGAS, BETOURNE, COUPEY, ROFFIAEN, GAILLARD, LEGRAIN, EL HAMINE.

Excusés : Mme ARGUILLERE (pouvoir à M. HECQ), M. LORENC (pouvoir à M. CANDELIER), M. BIZERAY (pouvoir à M. DUWEZ), Mme PAREZ (pouvoir à M. LEGRAIN), M. DEMEY (pouvoir à Mme EL HAMINE), M. BENRACHED.

M. le Maire passe la liste d'émergement pour les présences du jour.

Il propose Mme BOUDRINGHIN comme secrétaire de séance. Pas d'observations.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une admission en non valeur sollicitée par la trésorerie. Accord lui est donné.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la prise d'un arrêté de virement de crédits en section de fonctionnement au BP 2017, sur demande de la Trésorerie. Virement de 5 643 € du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 014/739223 (fonds de péréquation des ressources communales).

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 13 décembre 2017.

| Conseillers en exercice : | Présents : | Votants : | Voix pour : | Abstentions : | Voix contre : |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 17 | 22 | 22 | 0 | 0 |

1. Autorisation d'investissements anticipés - Mme DUPUIS

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| | | |
|-------|-------------------------------|----------------------------|
| Ch.20 | Immobilisations incorporelles | 15 000 € x 25% = 3 750 € |
| Ch.21 | Immobilisations corporelles | 131 221 € x 25% = 32 805 € |
| Ch.23 | Immobilisations en cours | 18 554 € x 25% = 4 638 € |

| Conseillers en exercice : | Présents : | Votants : | Voix pour : | Abstentions : | Voix contre : |
|---------------------------|------------|-----------|-------------|---------------|---------------|
| 23 | 17 | 22 | 22 | 0 | 0 |

2. CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA TAXE FONCIERE - MME DUPUIS

Chaque année, la collectivité s'acquitte de la taxe foncière sur le patrimoine communal.

Des mesures dérogatoires spécifiques permettent d'adapter l'imposition dans les conditions prévues par la doctrine fiscale et ont parfois un effet rétroactif. L'objectif de ces mesures est de simplifier, alléger ou exonérer le paiement de certaines taxes supportées par les communes.

Aussi, il est proposé de charger le cabinet JURICIA CONSEIL d'étudier les bases passives de la fiscalité locale, d'identifier et recenser l'ensemble des instructions fiscales applicables pour les abattements, les exonérations et les dégrèvements afin de rechercher des économies concernant les taxes foncières.

Le cabinet JURICIA CONSEIL ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie est identifiée.

Les honoraires sont calculés selon un taux de partage de 35% plafonnés à 24 990 € sur :

- les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus
- deux années d'économie découlant de la modification des bases d'imposition du patrimoine et de la réduction ou du remboursement des taxes foncières.

M. ROFFIAEN dit être d'accord sur le principe mais propose de mener l'étude en interne au préalable afin de conserver l'intégralité des recettes potentielles. Il demande les documents afin de les étudier.

M. le Maire approuve la démarche proposée par M. ROFFIAEN

| Conseillers en exercice : | Présents : | Votants : | Voix pour : | Abstentions : | Voix contre : |
|---------------------------|------------|-----------|-------------|---------------|---------------|
| 23 | 17 | 22 | 22 | 0 | 0 |

3. ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - M. LE MAIRE

En 2015, la commune a décidé de ne plus souscrire de contrat d'assurance pour le risque maladie des agents, ce qui a permis une réduction des dépenses de personnel d'environ 15 000 €/an. Les risques décès et accident du travail restent couverts pour une cotisation annuelle d'environ 12 000 €.

Le coût global des arrêts maladie constaté en 2017 représente plus de 70 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande du Centre de Gestion 62 afin de couvrir le risque maladie, le décès et l'accident du travail.

Cela permettra à la commune de percevoir des remboursements sur les arrêts maladies des agents et de réduire d'environ 3 000 € la cotisation pour la couverture décès et accident du travail.

M. RIBAU dit qu'il est important de regarder le coût des arrêts maladie chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

- ♦ Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er février 2017 et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais

prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 23 agents CNRACL (sans charges patronales)

| Garanties | Franchises | Taux en % |
|-----------------------------|------------|---------------|
| Décès | | 0.19 % |
| Accident de travail | 0 jour | 1.50 % |
| Longue Maladie/longue durée | | % |
| Maternité - adoption | | % |
| Maladie ordinaire | 0 jour | 2.75 % |
| Taux total | | 4.44 % |

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) 7 agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

| Garanties | Franchise | Taux en % |
|------------------------------------------------|-----------|---------------|
| Accident de travail et maladie professionnelle | | 1.47 % |
| Grave maladie | | |
| Maternité - adoption - paternité | | |
| Maladie ordinaire | 0 jour | |
| Taux total | | 1.47 % |

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

♦ Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché

- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

| Tarifification annuelle | Prix en Euros HT | Prix en Euros TTC |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| de 1 à 10 agents | 150.00 | 180.00 |
| de 11 à 30 agents | 200.00 | 240.00 |
| de 31 à 50 agents | 250.00 | 300.00 |
| + de 50 agents | 350.00 | 420.00 |

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

| <i>Conseillers en exercice :</i> | <i>Présents :</i> | <i>Votants :</i> | <i>Voix pour :</i> | <i>Abstentions :</i> | <i>Voix contre :</i> |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 17 | 22 | 22 | 0 | 0 |

4. DEBAT D'ORIENTATION DU PADD DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI - M. LE MAIRE

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 7 mars 2013 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras se prononçant sur les modalités de collaboration avec les communes

Le 7 mars 2013, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi ENE en matière de planification ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;

- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les SRCE, PCET, PPRT, etc,

Et plus spécifiquement :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité d'équipements...
- Déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée Nord d'Arras, contournement sud, ...), développer les modes doux de déplacements et de transports en commun ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, ...) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer, ...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opération de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles, ...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du paysage, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels et naturels (inondations, mouvements de terrain, ...) ;
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...) ;

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration PLUi.

A l'issue des débats au sein des Conseils Municipaux, le Conseil de la CUA débattera à son tour sur ces orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLUi.

Les orientations générales retenues :

Axe 1

Une économie à haute valeur humaine ajoutée **Profitable aux habitants du territoire**

- Renforcer la position géostratégique du territoire, au cœur des échanges de l'Europe du Nord
- Faire coïncider dynamique de l'emploi et dynamique résidentielle
- Renforcer le pôle économique d'envergure régionale à l'Est du territoire en s'appuyant sur la structuration des secteurs d'excellence de l'arrageois
- Valoriser le potentiel des parcs d'activités d'intérêt communautaire et optimiser les zones commerciales de grande distribution
- Favoriser l'implantation d'activités en milieu urbain
- Conforter l'attractivité tertiaire d'Arras, en s'appuyant sur son repositionnement géostratégique, au cœur de la nouvelle région
- Consolider le développement commercial du cœur de ville

- Conforter l'attractivité du territoire en renforçant la complémentarité entre les différentes formes de tourisme
- Maintenir une activité agricole dynamique
- Structurer de nouvelles filières d'excellence dans la perspective engageante de la Troisième révolution industrielle

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'orientation générale de l'axe 1.

Axe 2

Un cadre de vie privilégié

Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver

- Engager le territoire sur une trajectoire post-carbone, adopter les objectifs ambitieux de la Troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France (Rev3)
- Renforcer les relations entre l'espace rural, l'environnement naturel et le paysage urbain
- Consolider le capital patrimonial, en s'appuyant sur la ville centre et en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'héritage rural
- Economiser les ressources foncières en favorisant la densité des activités humaines
- Lutter contre toutes les formes de pollution et protéger le territoire contre les risques naturels et technologiques

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'orientation générale de l'axe 2.

Axe 3

Une attractivité résidentielle renforcée

garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire

- Déployer une offre de logements attractive pour attirer de nouveaux habitants et fidéliser la population résidant sur le territoire
- Concevoir le développement de l'habitat de manière à assurer un équilibre résidentiel et à économiser le foncier
- Proposer une solution de logement ou d'hébergement pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie
- Innover pour produire des logements attractifs
- Soigner l'articulation du logement et de l'urbanisme avec l'activité économique et le cadre de vie

La commune d'ANZIN-SAINT-AUBIN souhaite insister sur l'aspect résidentiel de la commune et sera particulièrement vigilante sur la hauteur des bâtiments. Les élus seront vigilants sur règles du PLUi.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'orientation générale de l'axe 3.

Axe 4

Un très haut niveau de service à la population facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

- Faire émerger de nouvelles habitudes de mobilité sur le territoire.
- Finaliser les grandes infrastructures routières de desserte et de contournement de l'agglomération.
- Poursuivre l'adaptation des transports « en commun » en intégrant les perspectives technologiques
- Apaiser la ville en facilitant les nouvelles pratiques de déplacement en mode doux
- Garantir une bonne couverture du territoire en équipements
- Veiller au rapprochement et à l'équilibre de l'offre de services

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'orientation générale de l'axe 4.

Axe 5

Une responsabilité sociétale exigeante Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

- Cultiver l'état d'esprit constructif et collaboratif des acteurs du territoire
- Renforcer l'adéquation de l'économie avec les aspirations de la population
- Enrichir les échanges entre les composantes urbaine et rurale du territoire
- Proposer une offre résidentielle garante de mixité sociale
- Des ambitions convergentes vers une approche globale du bien-être.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'orientation générale de l'axe 5.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera transmise en préfecture.

La Communauté urbaine d'Arras en sera informée.

| <i>Conseillers en exercice :</i> | <i>Présents :</i> | <i>Votants :</i> | <i>Voix pour :</i> | <i>Abstentions :</i> | <i>Voix contre :</i> |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 17 | 22 | 22 | 0 | 0 |

5. ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire indique que la trésorerie nous a adressé cette semaine un état de taxes et produits irrécouvrables suite à une décision de la Banque de France.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les dettes de cantine concernées pour un montant de 12.70 €. Le mandat correspondant sera émis au compte 6542.

| <i>Conseillers en exercice :</i> | <i>Présents :</i> | <i>Votants :</i> | <i>Voix pour :</i> | <i>Abstentions :</i> | <i>Voix contre :</i> |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 17 | 22 | 22 | 0 | 0 |

6. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire dit que nous avons reçu une lettre de demande de subvention de l'association " SOS Amitié " à Arras.

La commune ne finançant pas les associations extérieures, Cathy COUPEY propose aux élus qui souhaiteraient apporter leur contribution de centraliser les dons et de transmettre l'ensemble à l'association au nom des élus d'Anzin-Saint-Aubin. Les participations sont déductibles des impôts.

Par ailleurs, un encart dans le prochain DASA pourrait aider l'association dans sa recherche de bénévoles.

M. LEGRAIN déclare ne pas être en accord avec les chiffres annoncés par M. le Maire lors des vœux à la population. Il souhaiterait que Messieurs RIBAU et GAILLARD puissent consulter les budgets pour confirmer ou infirmer ces déclarations. Car si les finances sont effectivement en baisse, M. LEGRAIN ne souhaite pas subir une augmentation des impôts.

Madame Caroline Dupuis, adjointe aux finances et Monsieur Blandin, Directeur Général des Services confirment les propos tenus par le maire. Il suffit de comparer les budgets primitifs à dix ans d'intervalle pour s'en rendre compte.

M. le Maire dit que M. LEGRAIN est en contradiction avec sa précédente déclaration où il se dit favorable au regroupement des communes. Dans les faits chacun sait qu'en cas de regroupement avec la commune centre, les taux d'imposition rejoindraient par effet de lissage sur plusieurs années ceux de la commune-centre et donc la population anzinoise verrait ses impôts augmenter.

A ce sujet le Président de la CUA, Philippe Rapeneau, a lancé la réflexion lors de ses vœux et le maire d'Arras n'est pas opposé à des rapprochements mais cela mérite un débat avec notre population.

Fin de séance à 21h10.